

# Règlement de la bourse aux jouets, vêtements et articles de puériculture

## Article 1 : Organisateur

L'amicale laïque Les p'tits Doisneau de Riaillé organise une bourse aux vêtements, jeux, jouets et articles de puériculture réservée aux particuliers.

Les bénéfices de cette manifestation seront affectés à l'association Les p'tits Doisneau pour ses actions en faveur des enfants de l'école publique de la commune de Riaillé.

La bourse est ouverte à tous les particuliers.

## Article 2 : Déroulement

Les déposants apportent leurs listes et articles au lieu et date spécifiés dans le présent règlement.

L'Amicale les p'tits Doisneau se charge de la vente.

Les déposants viennent rechercher les articles invendus à la date et heure précisées dans le présent règlement.

## Article 3 : Lieu et date de la bourse aux vêtements

La vente se déroulera le Samedi 16 Novembre 2024 de 10h à 18h à la **salle de la Riante Vallée** de Riaillé 44440

La vente sera ouverte de 9h à 10h pour les bénévoles et toutes personnes ayant déposé au moins une liste.

## Article 4 : Inscription

Une fois contactée, l'amicale transmet un lien ainsi qu'un mot de passe afin que les déposants puissent se connecter à leur espace.

Les listes sont à remplir directement en ligne.

Un numéro vendeur sera attribué au déposant.

## Article 5 : Modalités d'établissement des listes

Une liste vêtements peut comporter jusqu'à 20 articles à vendre. Pour les listes de jouets, d'articles de puériculture et d'articles de sport, la limite est de 10.

Un article peut être composé d'un seul vêtement/jouet ou d'un ensemble de plusieurs articles ne pouvant être séparés. Les articles ne pouvant être séparés (ensemble ou lot) doivent être assemblés par les soins du déposant et faire l'objet d'un prix d'ensemble.

Nous acceptons les vêtements enfants de 0 à 16 ans (ce qui inclus le XS et le S)

Les vêtements adultes ne sont pas acceptés à l'exception des vêtements de grossesse.

Pour les vêtements de grossesse, inscrire la taille dans le descriptif de l'article.

Le dépôt de listes est limité à 5 listes par famille, avec maximum 1 liste d'articles de puériculture.

## Article 6 : Dépôt des articles

L'inscription à la bourse est validée par le dépôt des articles à vendre le Vendredi 15 Novembre 2024 de 18h à 20h à la salle de la Riante Vallée.

### **Article 7 : Modalités de dépôt**

Les déposants apportent leurs articles aux lieux et dates spécifiés dans le présent règlement.

Tous les articles déposés devront être propres, repassés (vêtements), en bon état et en ordre de sécurité et de marche (jouets).

L'association se réserve le droit de refuser tout article qui ne correspondrait pas à ces critères, et de ne pas le mettre en vente s'il est constaté un défaut après réception.

Les articles déposés doivent être étiquetés par le déposant à l'aide des étiquettes qui auront été générées suite aux listes remplies en ligne.

### **Article 8 : Étiquetage**

Lorsque les listes sont terminées, le déposant doit impérativement imprimer les étiquettes en COULEUR (via le bouton « imprimer mes étiquettes ») et les fixer sur les articles.

Attention, les étiquettes devront être cartonnées ou plastifiées afin d'éviter tout désagrément au déposant.

Fixez les étiquettes sur les articles (avec du fil, attaches en plastique, ou tout autre système, mais solidement pour éviter que les étiquettes ne s'enlèvent du vêtement ou du jouet, les trombones seront refusés).

Nous ne serions tenus responsables de la perte du vêtement, jouet ou article de puériculture en cas d'étiquetage manquant à la fin de la vente.

La totalité des articles déposés doit être répertoriée dans les listes saisies en ligne.

### **Article 9 : Tarifs appliqués**

L'inscription s'élève à 2 euros par liste, à régler au moment du dépôt des articles.

Le paiement du droit d'inscription se fera uniquement en espèces.

Une commission de 20% est retenue sur le montant des ventes

### **Article 10 : Règlement des articles vendus aux déposants**

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 20%) est effectué uniquement par chèque de l'association ou espèces, et remis en main propre lors de la restitution des articles invendus.

### **Article 11 : Reprise des invendus**

Les articles invendus sont à retirer le Dimanche 17 Novembre de 11h à 12h. Après 12h, les articles non réclamés seront remis à des œuvres sociales ou caritatives au choix de l'association et le montant des ventes restera propriété de l'association.

Il est important que les articles récupérés soient contrôlés sur place ainsi que le montant des ventes, aucune réclamation ne pourra être faite par la suite.

Pensez à emmener vos contenants pour récupérer vos articles invendus.

### **Article 12 : Responsabilités**

L'Association les p'tits Doisneau de Riaillé décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d'incendie des articles déposés. Il ne sera fait aucun remboursement.

Nous attirons l'attention des déposants sur le fait que la bourse est un service rendu par les bénévoles de l'Association les p'tits Doisneau de Riaillé au profit de celle-ci, pour ses actions en faveur des enfants de l'école publique de la commune de Riaillé.

Le dépôt de tout article impose l'acceptation pleine et entière de ce règlement.